

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la Constitution du canton de Vaud

du 24 septembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 51 et 172, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 avril 2003²,
arrête:

Art. 1

La garantie fédérale est accordée à la Constitution du canton de Vaud, qui a été acceptée lors de la votation populaire du 22 septembre 2002.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 septembre 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 24 septembre 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101

² FF 2003 3167

